



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE - DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022/V137

**Interdisant temporairement la circulation et le stationnement
Rue de la Division Leclerc et Place Pierre Blanchard
Annule et remplace l'arrêté 2022-V130**

Le Maire de Butry-sur-Oise,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant que l'arrêté de voirie 2022-V130 est erroné,

Considérant l'organisation du marché de Noël de la commune de Butry-sur-Oise qui se déroulera les samedis 3 et dimanche 4 décembre 2022 sur la place Pierre Blanchard,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant l'intérêt général,

Arrête

Article 1 : L'arrêté de voirie 2022-V130 est rapporté.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite pour tous les véhicules dans la rue de la Division Leclerc (du carrefour de la rue Richebout jusqu'au carrefour avec la rue des Écoles) et sur la place Pierre Blanchard du samedi 3 décembre à 6h au dimanche 4 décembre à 19h.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit dans la rue de la Division Leclerc (du carrefour de la rue Richebout jusqu'au portail d'accès des services techniques) ainsi que sur la place Pierre Blanchard du jeudi 1^{er} décembre à 18h au dimanche 4 décembre à 19h. Les places matérialisées au sol dans l'intégralité de ce périmètre sont concernées par cette interdiction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la commune.

Article 6 : Le maire, le responsable des services techniques, la directrice générale des services, la gendarmerie d'Auvers-sur-Oise et la police municipale pluri communale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Butry-sur-Oise, le 28 novembre 2022

Le Maire, Claude NOËL

